



E-SOLIDARITÉS
L'expertise de notre réseau

<https://www.e-solidarites.fr/centre-val-de-loire/enfance-famille-jeunesse/ars-appel-candidatures-le-parcours-coordonne-renforce-pcr-enfance-protegee>

ARS - Appel à candidatures : Le parcours coordonné renforcé (PCR) « enfance protégée » en région Centre-Val de Loire

📅 Publié le 26 juin 2026

👤 De Uriopss Centre

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

AAP



INFO CENTRE-VAL DE LOIRE



L'ARS Centre-Val de Loire lance un appel à candidatures afin de désigner la structure chargée de coordonner le PCR « enfance protégée » dans les départements de l'Indre, du Loiret et de l'Indre-et-Loire. Ce dispositif vise à améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours de santé des enfants, adolescents et jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre national du déploiement des parcours de soins coordonnés renforcés (PCR). Destinés à intégrer dans le droit commun des expérimentations ayant démontré leur pertinence, les PCR permettent de financer des parcours de soins et de prévention fondés sur la coordination entre professionnels de santé et le recours à des intervenants recommandés.

Ils peuvent également inclure la prise en charge de prestations qui ne sont pas aujourd'hui remboursées par l'Assurance maladie.

Le PCR « Enfance protégée » s'appuie sur les enseignements des expérimentations nationales « Santé protégée » et « PEGASE ».

Il a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire national.

Les enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection présentent des besoins de santé particulièrement importants, en lien avec les situations de vulnérabilité, de négligence, de violence ou de rupture qu'ils ont pu connaître. De nombreuses études montrent qu'ils sont davantage exposés que la population générale à des difficultés de santé physique, psychique et développementale.

Pour répondre à ces enjeux, le PCR « enfance protégée » prévoit :

- une coordination structurée du parcours de santé ;
- la réalisation d'un bilan de santé initial à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, son suivi et son actualisation annuelle ;
- un accompagnement renforcé vers les professionnels et structures de soins ;
- une mobilisation facilitée des prises en charge précoces, notamment en santé mentale.